



Arrêté CONC_2024_87

Le Président

Georges CRISTIANI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le 11 décembre 2024

Arrêté portant composition du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe dans les spécialités musique, arts plastiques et art dramatique, session 2025.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU le Code général de la fonction publique,**
- **VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée** relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- **VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée** de transformation de la fonction publique,
- **VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021** portant partie législative du Code général de la fonction publique,
- **VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié** relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,
- **VU le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié** fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique d'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,
- **VU le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié** relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- **VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaire de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- **VU le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 modifié** portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- **VU le décret n°2012-1017 du 3 septembre 2012 modifié** fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 16-II du décret n°2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,
- **VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- **VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié** relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des

fonctionnaires relevant de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

- **VU le décret n°2016-594 du 12 mai 2016** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaire de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- **VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- **VU le décret n°2022-1200 du 31 août 2022** modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- **VU l'arrêté** fixant la liste des membres du jury de concours et examens professionnels organisés par le Président du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône,
- **VU l'arrêté CONC_2024_64 du 29 juillet 2024** portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, en convention avec les Centres de Gestion coordonnateurs pour l'ensemble du territoire national d'un examen professionnel d'avancement au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe dans les spécialités musique, arts plastiques et art dramatique, session 2025,
- **VU le procès-verbal** du tirage au sort du représentant du personnel parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,
- **VU la désignation** du représentant du CNFPT,
- **VU la décision du 8 octobre 2024** fixant, pour la session 2025, la liste des personnalités désignées par la ministre de la Culture en application des décrets n°2012-1017 et n°2012-1019 du 3 septembre 2012 (concours et examens professionnels des assistants territoriaux d'enseignement artistique),
- **Considérant** l'accord de mutualisation conclu entre les Centres de Gestion coordonnateurs et organisateurs de l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, session 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jury l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe dans les spécialités musique, arts plastiques et art dramatique, session 2025, est composé de la façon suivante :

<i>Prénom / Nom</i>	<i>Fonction – Collectivité</i>
Collège des Élus	
Philippe AMY	Adjoint au Maire d'Aubagne
Danielle BUSELLI	Adjointe au Maire de Grans Présidente suppléante du jury
Fabienne RAMOND	Adjointe au Maire de Lambesc
Collège des Fonctionnaires	
Michel DURAND MABIRE	Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional « Darius Milhaud » d'Aix-en-Provence Président du jury
Christine MAHDESSIAN	Représentante du personnel de la catégorie B
Caroline QUARELLO	ATEA principal de 1 ^{ère} classe Conservatoire à Rayonnement Régional « Darius Milhaud » d'Aix-en-Provence
Collège des Personnalités Qualifiées	
Sylvie SIERRA-MARKIEWICZ	Représentante du Ministère de la Culture
Patrick SIROT	Représentant du CNFPT
Thierry STIEGLER	Représentant du Ministère de la Culture

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du jury, des examinateurs associés pourront être désignés par arrêté, en plus des membres du jury mentionnés ci-dessus, pour participer à l'épreuve d'admission.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du CDG 13.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 5 : La Directrice du CDG 13 est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Georges CRISTIANI

